Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
09/07/2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 juillet 2026

Ordre du Jour : I – Marché public pour la restauration scolaire et pour l'accueil de loisirs
II – Travaux de l'église : demande de subvention
III – Attribution de subvention à association
IV – Personnel : liquidation des heures supplémentaires
V – Enquête publique du projet de parc éolien Nord N11 sur les communes de Vérines, Angliers, Longèves
VI – Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît DIAPHORUS, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux à l'exception de Monsieur Dave BOURLES ayant donné pouvoir à Madame Sandra LECOEUR, de Madame Eva HUMEAU ayant donné pouvoir à Madame Aurélie GRANIER et de Madame Vanessa JEAN ayant donné pouvoir à Monsieur Anthony BRARD.

Madame Rachel MROCZKOWSKI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 (2ème réunion) qui est validé à l'unanimité.

I – Marché public pour la restauration scolaire et pour l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bastien MORAGA ROJEL pour présenter ce dossier. Il rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide à la cantine scolaire et à l'accueil de loisirs, une consultation, sous forme d'une procédure adaptée, a été lancée le 29 mai 2026 sur la plateforme www.marches-securisés.fr pour une remise des plis le mardi 30 juin 2026 à 17 h 00 et un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal Sud-Ouest. Il indique que 3 sociétés ont retirés le dossier, Restauria et API Restauration sont venus visités les locaux mais que seules API restauration dont la cuisine centrale est à Biard (86) et Convivio (titulaire actuel du marché) dont la cuisine centrale est à Niort (79) ont déposé une offre.

Une analyse approfondie des offres a été faite le mardi 7 juillet 2026 à 18 h 00 en présence de Monsieur le Maire, de Messieurs Brice LIAIGRE, Bastien MORAGA ROJEL et José-Luis SANCHEZ, de Madame Aurélie GRANIER, conformément aux critères d'attribution fixés au règlement de consultation.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL soumet donc au Conseil Municipal le tableau d'analyse des offres remis par la commission d'appel d'offres et qui désigne l'offre de la société API Restauration comme étant économiquement la plus avantageuse.

Publié le : 25/09/2026 17:52 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/79926

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL indique qu'il a été demandé à la société Convivio de donner le nombre de repas servi sur les 12 derniers mois afin de faire un comparatif sur des coûts réels. Il en ressort que pour API Restauration le coût s'élève à 145 307,85 € HT alors que Convivio est à 161 419,17 € HT soit un écart de 16 111,32 € HT sur une année.
Ensuite, les critères suivants ont été examinés : valeur technique (menus et équilibre), les performances environnementales, EGAlim, filière courte et carbone, les moyens humains et techniques. Dans l'ensemble, les procédés étaient similaires excepté la part des plats fait maison par API Restauration qui était plus importante, le traitement des PAI et les modalités opérationnelles de conditionnement et de service. Cette offre apparaissait comme la plus adaptée aux enfants.
Au regard des critères et pondérations prévus par le règlement de consultation, l'offre d'API Restauration obtient une note globale de 90,50/100 contre 86,01/100 pour Convivio.
La commission d'Appel d'offres a donc décidé de retenir l'offre d'API Restauration pour le nouveau contrat de prestations pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide à la cantine et à l'accueil de loisirs à compter du 1er septembre 2026.
Monsieur le Maire remercie Monsieur Bastien MORAGA ROJEL pour cette présentation ainsi que les élus, le personnel communal et les parents d'élèves qui ont œuvré pour la réalisation de ce dossier.
Monsieur Eric PAJOT demande s'il y aura une réduction du prix à payer par les parents étant donné que la société API Restauration est moins chère ou cela sera un bénéfice pour la Commune. Monsieur Bastien MORAGA ROJEL répond qu'il faut voir cela en fonction des tarifs qui ont été votés lors de la séance précédente mais rappelle que la mairie reste déficitaire malgré tout. Monsieur Bastien MORAGA ROJEL souligne que la société API Restauration fournit un stock tampon gratuitement (qui est servi en cas d'avarie ou manque de produits) ce qui n'est pas le cas de Convivio. Monsieur Bastien MORAGA ROJEL précise que la société API Restauration livre des repas en grosse quantité et donc il y aura plus de manutentions pour les agents qui devront mettre en ramequin notamment pour les desserts.
Madame Marie MEUNIER pose une question par rapport aux critères performances environnements/Egalim et circuits courts à savoir s'il y a un quota par semaine pour la fourniture de repas bio ou végétarien. Monsieur Bastien MORAGA ROJEL répond que les deux offres respectaient bien les critères et les pourcentages de la loi Egalim. Il précise que Convivio a des fournisseurs locaux mais en regardant de plus près la liste fournie, ils peuvent aller jusqu'en Normandie. En revanche, les fournisseurs de la société API Restauration se trouvent plutôt dans la Vienne mais déjà elle s'est engagée à prendre trois nouveaux producteurs de Charente-Maritime dont un producteur de viande Bio. Monsieur Bastien MORAGA ROJEL reconnaît qu'au niveau carbone, la cuisine centrale de la société API Restauration est plus éloignée mais compte-tenu du prix proposé, leur offre reste plus intéressante.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'entériner l'avis de la commission et d'attribuer le marché à la société API Restauration qui prendra effet à compter du 1er septembre 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

II – Travaux église : demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine CORREGE pour présenter les travaux prévus à l'église. Madame Christine CORREGE rappelle qu'il convient de poursuivre les

Publié le : 25/09/2026 17:52 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/79926

travaux entrepris pour la réfection de l'église afin de préserver le patrimoine communal. Pour cela, il convient notamment de reprendre la façade Nord-Ouest qui présente quelques infiltrations sévères qui ruinent la boiserie intérieure (plancher, bancs) de l'édifice. Il s'agira de refaire les joints, enduits et ragréage au mortier de chaux selon les règles de l'art en respect du bâtiment classé monument remarquable. La façade va donc retrouver ses pierres apparentes. Elle indique que par la suite, dans les années à venir, des travaux de rénovation des sols pourront être réalisés.
Elle indique que pour la réalisation de ces travaux, un devis a été sollicité auprès du tailleur de pierre professionnel spécialisé « Arch'Pierre » qui a déjà réalisé les phases précédentes. Elle souligne que le montant total s'élève à 18 241,73 € H.T., plus élevé qu'en 2024 en raison de l'augmentation du prix des matériaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- d'engager ces dépenses prévues au budget 2026 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis,
- demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

III – Attribution de subvention pour association

Monsieur le Maire informe que l'association « les Passagers de la Caale » a fait don à la Commune de plusieurs vélos, révisés par leurs soins. En reconnaissance de leur geste, il propose que la Commune leur attribue une subvention exceptionnelle de 200 €. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie GRANIER qui pourra donner de plus amples explications sur ce sujet.
Madame Aurélie GRANIER indique qu'effectivement cette association a donné 12 vélos pour l'école du Bois Marais après la bourse aux vélos organisée à Saint-Jean-de-Liversay le 10 mai dernier. Donc afin de les remercier et d'aider leur association, elle demande le versement d'une subvention exceptionnelle. Elle précise qu'elle a calculé ce montant en fonction des dernières réparations faites en 2024 sur les vélos de l'école. En effet avec cette subvention de 200 €, cela revient à 15 € le vélo alors que le prix facturé uniquement pour une poignée lors de ces réparations était de 16 €.

Monsieur Anthony BRARD demande s'il s'agit de draisiennes. Madame Aurélie GRANIER répond qu'il s'agit de vrais vélos révisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 200 € à l'association « Les Passagers de la Caale ».

IV – Personnel : liquidation des heures supplémentaires

Monsieur le Maire indique que l'ancienne municipalité avait pris une délibération le 1er mars 2021 concernant le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.). Celle-ci continue de s'appliquer même en cas de changement de mandature. Cependant, il signale que c'est le Maire qui conserve le pouvoir d'organisation du service et ainsi il peut décider de ne plus demander certaines heures supplémentaires ou de limiter leur recours si les nécessités du service ne le justifient plus. De même, il précise qu'il ne peut pas supprimer le régime d'indemnisation fixé par la délibération sans intervention du Conseil Municipal lorsque celle-ci est nécessaire.

Publié le : 25/09/2026 17:52 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/79926

C'est pourquoi, pour des raisons de sécurité, le SGC de Ferrières conseille d'actualiser et mettre en conformité la délibération concernant les I.H.T.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommé dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2021,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Technique en étant immédiatement informé.

Monsieur Eric PAJOT demande combien il y a d'heures supplémentaires actuellement et Monsieur Brice LIAIGRE demande si cela ne sera pas plutôt mis en place à compter de 2027.
Madame Frédérique BOUCARD précise que cette délibération est déjà en vigueur mais que c'est la trésorerie qui souhaite une actualisation de la délibération pour une mise en sécurité sur le même principe avec la nouvelle municipalité. Par conséquent, ces dépenses sont déjà budgétisées sur 2026. Elle indique ne pas savoir le coût des heures supplémentaires car elles sont variables d'une année sur l'autre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les modalités d'attribution précédentes des I.H.T.S. comme suit :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
 Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	C
Animation	Animateurs territoriaux	B
	Adjoints d'animation territoriaux	C
Technique	Adjoints techniques territoriaux	C
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles	C

Publié le : 25/09/2026 17:52 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/79926

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1er août 2026 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

- que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2026.

V – Enquête publique du projet du parc éolien NORD N11 sur les communes de Vérines, Angliers, Longèves

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal est appelé à rendre un avis dans le cadre de l'enquête publique, ouverte du 1er au 30 juillet 2026 par la Préfecture de la Charente-Maritime, sur le projet du parc éolien Nord N11 sur les communes de Vérines, Angliers, Longèves.

Ce projet porté par la société Eoliennes d'Aunis (groupe Eolise) prévoit :
- l'installation de 4 éoliennes implantées le long de la RN 11, sur les communes de Vérines, Angliers et Longèves ;
- une hauteur totale de 200 m en bout de pale (mât de 125 m, rotor de 150 m) ;
- une puissance totale de 22,4 MW pour une production annuelle estimée à 55 100 MWh, soit la consommation d'environ 10 885 ménages ;
- un éloignement d'au moins 630 m des habitations, avec un plan de bridage nocturne pour respecter les seuils de bruit ;
- des mesures de protection de la biodiversité (suivis écologiques, arrêt nocturne pour les chauves-souris, préservation des zones de nidification).

Monsieur le Maire indique que la transition énergétique constitue un enjeu majeur. Dans le même temps, un projet de cette ampleur soulève des questions relatives au paysage, à l'environnement, à la biodiversité, au cadre de vie, aux nuisances éventuelles et à son acceptabilité par les habitants.

Monsieur Eric PAJOT indique que lors du précédent projet, le Conseil Municipal avait déjà émis un avis défavorable.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL indique qu'il y a déjà beaucoup de projets éoliens sur le territoire d'Aunis Atlantique et que cela détruit le paysage. Il indique avoir une préférence personnelle pour le photovoltaïque. Monsieur Benoît DIAPHORUS pense qu'il faut une mixité des énergies renouvelables sur le territoire, que c'est effectivement très important.
Madame Christine CORREGE a examiné les implantations des éoliennes et trouve que cela fait étau autour de ces villages, c'est la raison pour laquelle elle n'est pas très favorable au projet.
Madame Marie MEUNIER demande si nous avons l'avis des communes d'Angliers, Vérines et Longèves. Monsieur le Maire répond que beaucoup de communes ont déjà émis un avis défavorable notamment Longèves puisqu'ils ont déjà des éoliennes sur leur territoire.
Monsieur Anthony LEGENDRE souligne que l'avis de la commune est demandé alors que nous ne sommes pas réellement impactés à part un visuel puisque 200 m à bout des pales mais par soutien envers les autres communes, il n'est pas favorable. Monsieur le Maire souligne que de mémoire, il y a une éolienne prévue sur Longèves et 2 sur Angliers et que fatalement, elles seront visibles de Saint-Ouen d'Aunis.

Publié le : 25/09/2026 17:52 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/79926

Monsieur Florian CHARTREL fait remarquer que le parc d'Andilly ne fonctionne pas actuellement tous les après-midis car il y a maintenant du solaire un peu partout et après il y en a toujours au moins une qui est arrêtée. Alors pourquoi en implanter de nouvelles si elles ne doivent pas fonctionner constamment en rappelant que l'hiver, elles peuvent également être coupées car il y a trop de vent.

Monsieur Brice LIAIGRE signale qu'il ne donnera pas d'avis puisqu'il est concerné par l'implantation de ce projet sur ses parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet à la majorité des votants (13 pour et 2 abstentions) un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eoliennes d'Aunis 1 en vue de créer et d'exploiter un parc éolien dans les communes de Vérines, Angliers et Longèves.

VI – Questions diverses

Monsieur le Maire indique que dorénavant, les questions diverses devront lui être communiquées 72 heures avant le Conseil afin qu'il puisse préparer les réponses appropriées.
Monsieur Brice LIAIGRE demande s'il peut avoir les comptes-rendus des autres commissions dont il ne fait pas parti afin d'avoir les informations.
Madame Tatiana DION demande le suivi des travaux de l'école. Monsieur Julien CANETTI l'informe que les travaux avancent bien. Le plaquiste finit son chantier en fin de semaine prochaine et le peintre doit intervenir début août et au 15 août tout devrait être terminé.
Monsieur Florian CHARTREL indique que la Commune a reçu les plans du dessinateur, les plans du futur aménagement de la classe sont en cours de réalisation. Ensuite, il va falloir envoyer la déclaration préalable de travaux à la CdC Aunis Atlantique pour instruction. Il serait souhaitable de contacter le service Urbanisme afin de leur demander de passer le dossier en urgence. Il faudra ensuite faire une demande au SDIS pour une nouvelle visite de sécurité avant la rentrée 2026. Les délais sont courts mais cela doit être possible. Il demande également si Chronofeu est intervenu pour les différents travaux qui leur ont été mandatés.
Monsieur Julien CANETTI indique qu'il a encore fait une relance aujourd'hui et que la société relançait de son côté le technicien. Les plans d'intervention sont en cours de réalisation.
Monsieur Eric PAJOT indique qu'il a vu que le PCS a de nouveau été déclenché. Il demande donc s'il a été complété depuis la dernière fois. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la peine. Monsieur Eric PAJOT signale qu'il n'est plus du tout à jour. Monsieur le Maire répond qu'il peut le déclencher comme il le souhaite car la révision est en cours.
Monsieur Eric PAJOT rappelle à Monsieur le Maire qu'il devait rencontrer un lotisseur ou un constructeur pour un éventuel lotissement et demande s'il peut en savoir plus. Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle il n'a pas plus d'élément que ça. Monsieur Eric PAJOT signale qu'il n'y a plus beaucoup de secteur à construire sur la commune donc il s'interroge à savoir où se situe le projet. Il ne peut en dévoiler plus car ces personnes doivent rencontrer au préalable des propriétaires. En fait, ils souhaitaient juste rencontrer le Maire. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal dès qu'il y aura des informations plus concrètes.
Monsieur Bastien MORAGA ROJEL précise que la consultation des banques est finie pour le projet de la bibliothèque et regrette de n'avoir reçu qu'hier l'offre du dernier financeur car ce point aurait pu être inscrit à l'ordre du jour. Ce sujet sera donc inscrit au prochain Conseil Municipal dont la date n'est pas définie. Monsieur le Maire indique fin août, début septembre mais Monsieur Bastien MORAGA ROJEL souligne que les dates de validité des offres seront

Publié le : 25/09/2026 17:52 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/79926

dépassées et que les taux peuvent changer. Monsieur Florian CHARTREL demande s'il n'est pas possible de faire un Conseil Municipal exceptionnel uniquement avec ce point. Les membres approuvent cette idée.
Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal pour le travail accompli depuis ces derniers mois ainsi que les personnes présentes dans le public. Il remercie également Pascal TV pour son travail de captation et retransmission. Il souhaite un bon été à tous.
Monsieur Brice LIAIGRE demande, au même titre que les questions diverses, que les documents soient envoyés 72 heures avant le Conseil afin qu'il puisse les étudier. Monsieur le Maire lui répond que cela n'a rien à voir. Monsieur Brice LIAIGRE indique que pour le Conseil précédent il a reçu des documents à 18 h pour la réunion à 19 h. Monsieur le Maire est très étonné par l'heure annoncée. Madame Marie MEUNIER lui demande s'il ne s'agit pas plutôt du diaporama du déroulé de la séance. Monsieur Brice LIAIGRE lui répond qu'il ne lui semble pas. Monsieur le Maire ajoute que l'envoi de documents n'est pas obligatoire. Monsieur Brice LIAIGRE répond que pour les questions diverses c'est donc la même chose. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas obligé de mettre des questions diverses à l'ordre du jour et qu'il le fait juste pour donner la parole à tous. Madame Marie MEUNIER confirme qu'il s'agit bien du diaporama et qu'il avait été envoyé à 17 h 30. Donc, il ne s'agissait pas d'un document portant des éléments nouveaux mais uniquement un support de réunion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 35 en donnant la parole au public.

Madame Maud CHASTEING demande le bilan de la fête du 4 juillet. Madame Aurélie GRANIER indique avoir eu un très bon retour des participants. Madame Marie MEUNIER souligne que ce week-end a été très bon avec également le marché le dimanche matin.

B. DIAPHORUS	A. BRARD	J. CANETTI
F. CHARTREL	C. CORREGE	T. DION
A. GRANIER	S. LECOEUR	A. LEGENDRE
B. LIAIGRE	M. MEUNIER	B. MORAGA ROJEL
R. MROCZKOWSKI	E. PAJOT	C. ROUCHERAY
J.L. SANCHEZ		

Publié le : 25/09/2026 17:52 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/79926

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
09/07/2026

Publié le : 25/09/2026 17:52 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/79926